



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : lundi 16 décembre 2024

Présents :

Armandine BEAUGIER, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Geneviève MALET, Laurent NOLIBOIS, Marie-Hélène PALLARES, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Annick SOUBIROU

Absents :

Jean Didier BATBY, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Jean-Marc HAUQUIN, Bernard POCH, Jean-Pierre POUSSARD, Véronique TOUYA

Pouvoirs :

Sabine DEHEZ a donné pouvoir à Michèle PROSPER, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH a donné pouvoir à Colette LAPEYRE, Patrick POSTIS a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Nicolas SAUGNAC a donné pouvoir à Laurent NOLIBOIS

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	21
Pouvoirs	4
Votants	25

N° 20241216-021

EHPAD RESIDENCE DE MAA - ATTRIBUTION D'UNE DOTATION EXCEPTIONNELLE HEBERGEMENT DU DEPARTEMENT DES LANDES POUR 2024

VU la Délibération n°A-2/1 du Conseil Départemental des Landes en date du 8 novembre 2024 relative aux actions en faveur des personnes âgées,

VU l'Arrêté n° DGAS – PPA – ETS – 2024 – 152 du Département des Landes portant sur l'attribution d'une dotation exceptionnelle hébergement sur l'exercice 2024 en date du 14 novembre 2024,

Considérant la crise actuelle que traversent les EHPAD, à la fois économique et sociale,

Considérant la nécessité de soutenir les EHPAD afin de limiter l'impact de la crise sur les usagers et leur famille,

Considérant les difficultés financières rencontrées par l'établissement,

Madame la vice-présidente expose,



Dans le cadre de la mise en place du dispositif de soutien au fonctionnement des EHPAD et des actions menées par le Plan bien vieillir dans les Landes, une dotation exceptionnelle hébergement est attribuée par le Département des Landes à l'EHPAD Résidence de Mâa, 170 rue des Alouettes – 40 370 Rion des Landes, géré par le CIAS du Pays Tarusate.

Le montant de la dotation exceptionnelle hébergement attribuée à l'EHPAD Résidence de Mâa est de 71 880 euros et sera versée en une seule fois.

La recette sera imputée sur le compte 778, Section Hébergement, de l'ERRD 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 :

A ADOPTER cette dotation exceptionnelle hébergement pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 :

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet, et notamment la convention du plan bien vieillir du département.

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 18 DEC. 2024

Patricia LOUBERE
La Vice-Présidente du CIAS



Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »